

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE  
COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION  
DE CIRCULATION  
Chemin de la Clémencière**

N°233

**Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),**

*VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;*

*Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;*

**CONSIDERANT** *l'intervention sur la voie communale « Chemin de la Clémencière » en raison d'une tranchée pour un raccordement ENEDIS poste HTA pour le compte d'un particulier effectué par la société AZUR TRAVAUX;*

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : *En raison de l'intervention sur la voie communale au lieu-dit : « Chemin de la Clémencière » pour la création d'une tranchée d'un raccordement ENEDIS effectué par la société AZUR TRAVAUX ; la circulation sera réglementée avec une vitesse limitée à 30 km/h du 27 novembre 2017 à 8H au 22 décembre 2017 inclus à 17H.*

**ARTICLE 2** : *Monsieur le Policier Municipal sera chargé de placer les panneaux et les barrières à l'endroit opportun et il assurera l'exécution du présent arrêté.*

**ARTICLE 3** : *Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.*

**ARTICLE 4** : *Ampliation du présent arrêté sera adressé à :*  
*- Monsieur le Policier Municipal.*

**ARTICLE 5** : *Le présent arrêté sera Publié par affichage.*

*Fait en Mairie, le 27 novembre 2017.*

**LE MAIRE  
Stéphane ARNAUD**



LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE  
LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE  
INFORME QUE LE PRESENT ARRETE  
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES  
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE  
LA PRESENTE NOTIFICATION